

REPUBLICQUE DU SENEGAL

AGENCE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL



Immeuble EPI, 1er étage. Rue 1 X Boulevard du Sud.
Tél. : 865 22 56 - BP : 16324 Dakar

SOUS COMPOSANTE 4 b

UNITE DE COORDINATION DU PROJET
-GESTION FINANCIERE-

RAPPORT D'ACHEVEMENT ET DE CLOTURE DES
ACTIVITES DE LA COMPOSANTE 4 B

UNITE DE COORDINATION DU PROJET
GESTION FINANCIERE

Au 30 juin 2006

juin 2006

Introduction :

Le Gouvernement du Sénégal a adopté en décembre 1997 un Programme national de lutte contre la pauvreté (PLP) qui s'inscrit dans le cadre du IX^{ème} Plan de Développement économique et social 1996-2001 et dans une stratégie globale à plus long terme dont l'objectif est de réduire de 50% l'incidence de la pauvreté des ménages d'ici 2015.

Les objectifs globaux du PLP visent notamment à :

- Accroître les revenus des populations par une politique volontariste de promotion de la micro entreprise et d'activités génératrices de revenus ;
- Améliorer la couverture des besoins essentiels des populations par la mise en œuvre de politiques et programmes favorisant l'accès aux services sociaux, aux équipements et infrastructures de base notamment la santé, l'éducation, l'eau potable, etc. ;
- Améliorer le suivi des conditions de vie des ménages et renforcer des capacités des acteurs à la base par la mise en œuvre d'actions d'appui institutionnel dans les domaines de l'auto organisation, de la formation, de l'information et de la communication, etc.

Pour atteindre ces objectifs, le PNLN comprend cinq (5) composantes : i) accroissement, diversification des revenus et création d'emplois ; ii) amélioration de l'accès aux services sociaux de base ; iii) renforcement des capacités productives des bénéficiaires et du système de suivi des conditions de vie des ménages ; iv) filets de sécurité, actions sociales ; v) promotion économique des femmes.

Le projet Fonds de Développement Social s'inscrit dans les objectifs i), ii), iii) et v) du PLP.

Approuvé en décembre 2000, le projet Fonds de Développement Social signé le 22 février 2001 entre l'Etat du Sénégal et l'IDA est entré en vigueur le 06 juillet 2001.

L'AFDS a aussi été chargée de mettre en œuvre un volet du programme de reconstruction de la Casamance à travers le don japonais (JFDS TF 054216) signé le 22 mars 2005. Dans ce cadre, l'implantation et le fonctionnement de l'Antenne Régionale de Ziguinchor ont été essentiellement financés sur les ressources du PFDS.

Comment est structuré le Projet Fonds de Développement Social

Coordination

Au niveau institutionnel, selon les dispositions du décret n° 2001.399, le Ministère Développement Social et de la Solidarité Nationale (MDSSN) est le ministère responsable de la coordination des actions de lutte contre la pauvreté.

Ce Ministère est aujourd'hui devenu Le Ministère de la Famille, de la Femme et du Développement Social. Il est responsable de la définition et de la mise en œuvre des politiques et programmes de lutte contre la pauvreté.

Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) est chargé, à travers la Direction de la Prévision et de la Statistique, de coordonner les travaux d'élaboration du Document de Stratégie Réduction de la Pauvreté (DSRP) entreprise dans le cadre de l'Initiative PPTE.

Objectifs

L'objectif général du projet est de contribuer à la réduction de la pauvreté au Sénégal.

Ses objectifs spécifiques sont de:

- Améliorer les conditions de vie des femmes et des jeunes par la promotion et le financement d'activités génératrices de revenus ;
- Faciliter l'accès des couches sociales démunies aux services sociaux de base, aux équipements et aux infrastructures communautaires ;
- Renforcer les capacités des communautés de base dans la planification participative, la priorisation des besoins et l'exécution de leurs activités ;
- Renforcer les capacités de l'Administration dans l'analyse et le suivi des conditions de vie des ménages et la mise en œuvre du programme de lutte contre la pauvreté.

Composantes

Le projet est structuré en quatre (4) composantes :

- Composante 1 : Amélioration de l'accès aux infrastructures, équipements et services sociaux de base
- Composante 2 : Accès aux services de Micro finance
- Composante 3 : Renforcement des capacités des groupes vulnérables et des OCB
- Composante 4 : Suivi et analyse des conditions de vie des ménages

Ce présent rapport développera surtout les actions mise en œuvre dans cette composante 4.

Cette composante avait comme objectif d'améliorer la capacité de gestion et de suivi de la pauvreté mise en œuvre par l'Unité de Suivi Opérationnel du MDSSN, la Cellule de Suivi du Ministère de

l'Economie et des Finances, la Direction de la Prévision et de la Statistique et la Direction Générale de l'AFDS. Elle comprend deux sous composantes :

- Sous composante 4.1 : Suivi de la pauvreté

Cette sous composante avait comme objectif de financer la création d'un système permanent de collecte, de traitement, d'analyse et de diffusion de données sur la pauvreté et de suivi des performances dans la réduction de l'incidence de la pauvreté. L'exécution de cette sous composante devait faire intervenir différents partenaires notamment la direction de la Prévision et de la statistique (DPS), la Cellule de Suivi du Ministère de l'Economie et des Finances (CS/MEF), l'Unité de Suivi Opérationnel des projets et programmes de lutte contre la pauvreté du Ministère du Développement Social et de la Solidarité Nationale (USO/MDSSN).

A ce titre, le projet avait prévu de signer une convention avec le Ministère de l'Economie et des Finances qui devait déterminer les conditions et modalités d'exécution des activités par les différents partenaires.

- Sous composante 4.2 : Gestion du projet

Cette composante a permis à la Direction Générale de l'Agence pour le Fonds de Développement Social et à ses démembrements, de remplir leurs obligations et tâches, d'accroître le niveau de participation des acteurs identifiés et la qualité des services à offrir.

Les partenaires dans le Projet de Fonds de Développement Social

Le Ministère de la Famille, de la Femme et du Développement Social

Il assure la tutelle du projet et la présidence de l'Assemblée Générale de l'Association Fonds de Développement Social (AFDS).

L'Association pour le Fonds de Développement Social (AFDS)

L'Association pour le Fonds de Développement Social (AFDS) est l'organe d'exécution du projet. L'AFDS a le statut d'une association à but non lucratif, créée en novembre 2000 suite à une Assemblée Générale des membres fondateurs et reconnue par l'Etat sous le n° 10386/M.INT/DAGAT/DEL/AS.

En tant qu'organisation de droit privé, l'association est régie par les lois et règlements en vigueur au Sénégal, notamment par la loi 68-08 du 26 mars 1968 portant Code des obligations civiles et commerciales du Sénégal. Elle est apolitique et s'interdit formellement toute discrimination d'ordre ethnique, religieuse ou philosophique.

Les organes de l'association sont : l'Assemblée Générale avec son Bureau et la Direction Générale.

L'Assemblée Générale (AG)

L'Assemblée Générale (AG) est l'organe souverain de l'Association. L'AG est constituée par les membres fondateurs qui sont: les représentants des principaux Ministères impliqués dans le PLP, les représentants des Collectivités de base, les représentants des bénéficiaires et le Directeur Général du FDS.

La Direction Générale de l'AFDS est responsable de la mise en œuvre des différentes composantes du projet et de l'atteinte des résultats et indicateurs de performance attendus du projet.

La Direction Générale de l'AFDS est constituée comme suit :

- Une Unité Appui aux communautés de base (UACB) ;
- Une Unité Appui à la Micro finance (UAMF) ;
- Une Unité Information, Suivi, Evaluation (UISE) ;
- Une Unité Administration & Finances (UAF) ;
- Quatre antennes régionales implantées dans les régions retenues pour la phase 1 du projet. Chacune des antennes est sous la responsabilité d'un coordonnateur. Une cinquième antenne, celle de Dakar est en cours de création.
- Un Spécialiste Principal en passation des marchés et 6 Spécialistes en passation des marchés basés au niveau régional ;
- Une unité chargée de la communication ;
- Une unité chargée du contrôle interne.

Le volet renforcement des capacités est sous la responsabilité d'un consultant externe.

Les Antennes Régionales sont des démembrements de la Direction Générale chargées de la mise en œuvre au niveau décentralisé des activités du projet. Chaque Antenne est dirigée par un Coordonnateur placé sous assisté d'un assistant comptable et d'un spécialiste en passation de marchés.

Cinq (5) antennes sont implantées dans les régions de : Louga, Fatick, Kaolack et Kolda, et Dakar. Une sixième antenne dont les activités sont financées par le Don Japonais dans le Programme de reconstruction de la Casamance est implantée à Ziguinchor.

Les acteurs :

Les Collectivités Locales

Il s'agit des Mairies des Communes et des Conseils ruraux. Les collectivités locales sont membres de l'AFDS à travers l'Association des Maires et l'Association Nationale des Conseillers Ruraux. A ce titre, ils participent aux activités de l'assemblée générale.

Les collectivités locales :

- participent aux activités d'information, d'animation et de mobilisation sociale des populations ;
- donnent un avis technique sur le dossier de micro projet pour assurer que celui ci ne vient pas en duplication avec sa planification ou avec des projets sectoriels (PDIS, PDEF, PNIR etc.) avec qui, le FDS partage les mêmes secteurs de concentration et les mêmes zones ;
- participent aux Comités d'Evaluation Technique des micro-projets au niveau régional.

Elles bénéficient d'actions de renforcement des capacités (formation, information, etc.) mises en œuvre par l'AFDS.

Les Services Déconcentrés de l'Administration (SDA)

Selon leurs domaines de compétences, les SDA apportent un appui aux OCB pour la préparation et réalisation de leur micro projet dans le cadre normal de leurs activités, si le micro projet relève de leur secteur d'activités.

Les SDA :

- *participent selon leurs domaines de responsabilités, aux activités d'information, d'animation et de mobilisation social des populations ;*
- *donnent un avis technique sur le dossier de micro projet pour assurer que celui ci est cohérent avec la politique du Gouvernement dans le secteur et ne vient pas en duplication avec les projets sectoriels (PDIS, PDEF, etc.) avec qui, le FDS partage les mêmes secteurs de concentration et les mêmes zones, avant la phase d'évaluation ;*
- *participent aux travaux du comité technique chargé de l'évaluation des demandes de micro projets ;*
- *participent au suivi de l'exécution des micro projets.*

Organisations de Recherche et Développement

Le FDS a financé des études et recherches. Ses partenaires principaux sont :

- *la Direction de la Prévision et de la Statistique (DPS) pour la mise en place de Bases de Données et l'analyse de la situation sociale;*
- *la Cellule de Suivi Opérationnelle du Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale pour l'analyse de l'impact au niveau des populations, des projets et programmes de lutte contre la pauvreté ;*
- *la cellule de suivi stratégique du Ministère de l'Economie et des Finances pour le suivi de la politique nationale de lutte contre la pauvreté ;*
- *les Organisations de Recherche publiques et privées, nationales et internationales pour bénéficier des expériences réussies, dans le pays ou en dehors.*

Les Opérateurs d'Appui au Développement Communautaire (OADC)

Les OADC sont des institutions de type ONG qui sont recrutés par sur la base de leur qualification, pour aider les OCB et les groupes vulnérables à mettre en œuvre leurs projets.

Les prestataires de services privés

Les prestataires de services privés sont : les ONG et bureaux d'études contractés pour la mise à disposition de compétences au niveau des communautés de base, la réalisation de missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, la fourniture d'études au niveau national ou des études techniques de certaines infrastructures ; les petites et moyennes entreprises; les entrepreneurs locaux et tacherons recrutés par les OCB pour les assister dans l'exécution de leurs micro projets ; les organismes de formation et de recherche, etc.

□ Décaissement et Gestion financière

74 DRH.
Décaissement Banque
2001

Evolution de l'accord de crédit

Comme indiqué plus haut, le projet Fonds de Développement Social a été approuvé en décembre 2000 et l'accord signé le 22 février 2001 entre l'Etat du Sénégal et l'IDA. Il est entré en vigueur le 06 juillet 2001. Cet accord de crédit a connu quelques amendements au cours de son application :

- Le 21 juillet 2003, l'IDA a accepté de revoir les pourcentages de financement des infrastructures d'accès aux services sociaux de base et des activités génératrices de revenus. Les refinancements respectifs 90 et 95% précédemment arrêtés ont été ajustés pour atteindre le taux de 100%.
- Le 30 mars 2004, les seuils de passation des marchés ont été revus à la hausse (voir rapport sur passation de marchés)

Décaissements et gestion de la trésorerie (compte spécial IDA)

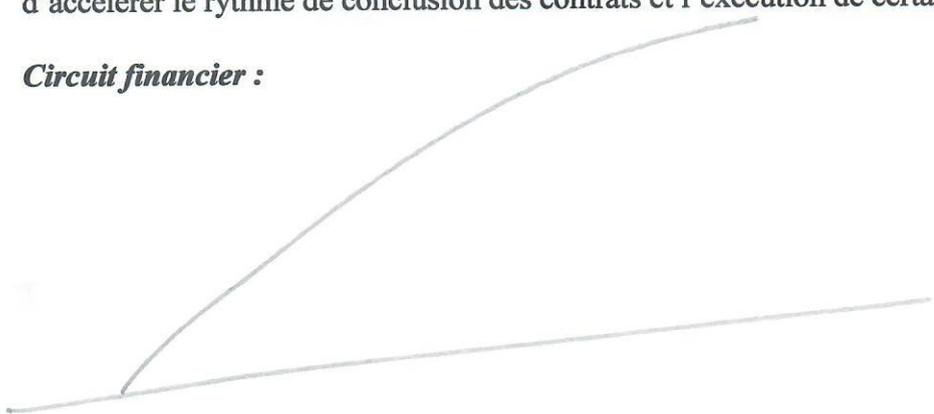
Ressources du Crédit IDA

X DRH ont été

La mobilisation des ressources, sur la base du Plan d'Opération Budget Annuel (POBA) approuvé s'est fait essentiellement par le paiement à partir du compte de l'Agence, alimenté (et réalimenté) à partir du compte de crédit sur la base de demandes de remboursement de fonds transmises à l'IDA.

Conformément à l'accord de crédit, une avance de 1,5 milliards de FCFA a été versée dans le Compte Spécial ouvert à la Société Générale de Banque du Sénégal (SGBS) en deux tranches. L'utilisation adéquate des ressources, en conformité avec les documents de base de l'Agence a abouti en avril 2004 à l'amendement de l'accord de crédit. Cette modification a porté les montants plafond des contrats firmes et consultants individuels à 200 000 \$ et 100 000 \$. Elle a ainsi permis d'accélérer le rythme de conclusion des contrats et l'exécution de certaines activités.

Circuit financier :



Les Structures Financières Décentralisées (SFD) sont des institutions de micro finance qui fournissent des produits et services financiers de proximité aux populations démunies n'ayant pas accès à l'intermédiation financière classique.

Les SFD sont régies dans un cadre réglementaire et comptable constitué de la loi n°9503 du 5 janvier 1995 portant organisation des SMEC, le décret n° 97 1106 du 11 novembre 1997, la Convention cadre du 4 juillet 1996, les instructions de la BCEAO sur l'organisation du cadre comptable et financier spécifique aux SFD en mars 1998.

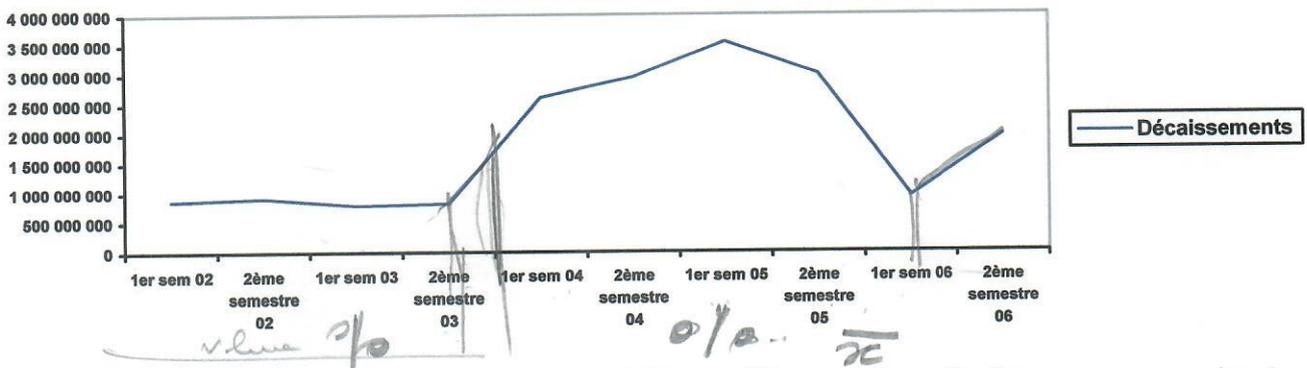
a) Décaissements

Evolution globale

28 sept
au 20 septembre + de décaissement
 Au 30-juin 2006, les décaissements cumulés ont atteint la somme de 18 606 millions FCFA, soit 98,75 % du crédit. Plus d'une soixantaine de DRFs ont été envoyées à la Banque pour la mobilisation de fonds correspondant à une moyenne de plus d'une DRF par mois. Les décaissements ont suivi le rythme de conclusion des marchés et d'exécution du projet et se présentent comme suite :

74 DRF

Evolution des décaissements

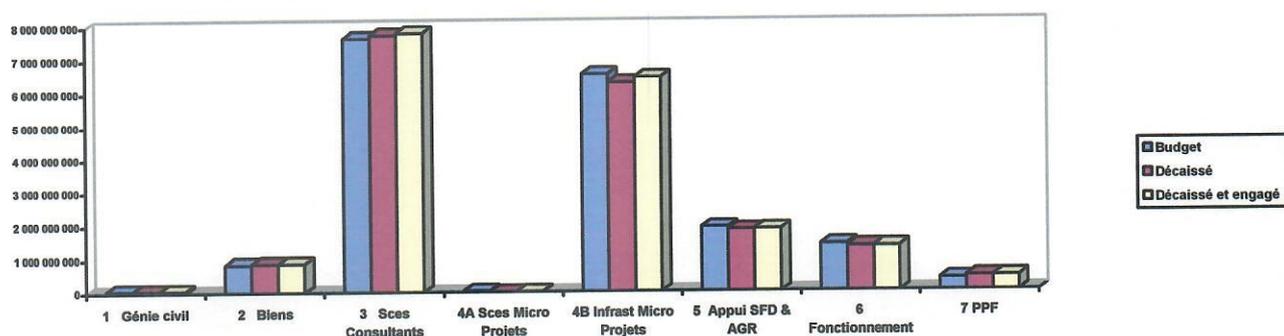


Le graphique représentant les décaissements opérés par l'Agence à partir des ressources mise à disposition révèle que pendant pratiquement les 2 premières années, les décaissements opérés étaient très faibles. En effet, durant cette période, seules les dépenses de fonctionnement et les études EPP, EPB étaient réalisées. Le niveau du compte spécial était aussi maintenu à un niveau très moyen (750 millions). A partir de mai 2003, les microprojets ont été approuvés et le financement des opérations au profit des communautés a pu démarré. Après de premières sessions d'approbation assez timides pour s'assurer de la maîtrise du cycle, les financements ont été accélérés à partir du premier semestre de 2004. Ces nouveaux financements couplés aux paiements des tranches promises dans les DMP ont permis un accroissement important des décaissements qui a abouti, par moment, à un assèchement du compte spécial. La baisse s'est accélérée entre la fin du 2nd semestre de 2005 et 1^{er} semestre 2006 du fait de d'une part du ponctionnement opéré par la Banque pour la reconstitution du compte spécial mais aussi par le dossier de demande de réallocation en traitement au niveau de la Banque.

Les différentes activités qui ont fait l'objet de décaissement s'analysent en catégorie ou en composante du projet. Elles s'établissent ainsi :

Catégorie	Montant	Montant	Montant	Taux de	Montants engagés	Montant décaissé et engagé		Solde au 30/06/2005
	Alloué	Decaissé	disponible	Decaisse		FCFA	FCFA	
	FCFA	FCFA	FCFA	%	FCFA	FCFA	%	
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2) / (1)	(5)	(7) = (2) + (5) + (6)	(8)=(7) / (1)	(9) = (1) - (7)
1 Génie civil	59 878 770	63 554 581	-3 675 811	106%		63 554 581	106%	-3 675 811
2 Biens	846 286 619	867 916 904	-21 630 285	103%	1 275 000	869 191 904	103%	-22 905 285
3 Sces Consultants	7 652 506 830	7 747 607 266	-95 100 436	101%	61 877 874	7 809 485 140	102%	-156 978 310
4A Sces Micro Projets	43 911 098	15 021 900	28 889 198	34%	1 299 750	16 321 650	37%	27 589 448
4B Infrac Micro Projets	6 556 326 144	6 306 900 813	249 425 331	96%	153 426 486	6 460 327 299	99%	95 998 845
5 Appui SFD & AGR	1 917 717 413	1 838 962 290	78 755 123	96%	17 304 174	1 856 266 464	97%	61 450 949
6 Fonctionnement	1 400 364 839	1 336 002 072	64 362 767	95%		1 336 002 072	95%	64 362 767
7 PPF	364 861 306	430 703 909	-65 842 603	118%		430 703 909	118%	-65 842 603
8 NON AFFECTE	0	0	0			0		0

TOTAL	18 841 853 019	18 606 669 734	235 183 284	98,75%	235 183 284	18 841 853 018	100%	0
--------------	-----------------------	-----------------------	--------------------	---------------	--------------------	-----------------------	-------------	----------

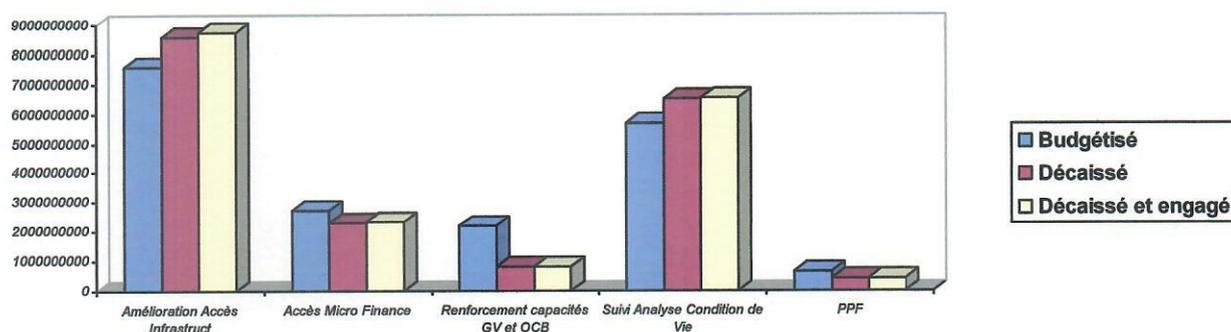


L'essentiel des décaissements par catégorie est constitué des « services consultants » et des infrastructures de micro projets. Ces 2 catégories de dépense représentent 75 % des décaissements, répartis en 41 et 34 %.

Les « services consultants » ont enregistré essentiellement les conventions signées avec la DPS et la CSO/MEF pour 17 et 11 % des décaissements de la catégorie. Les consultants OADC, OAMF et ceux chargés des EPP ont presté pour respectivement 20, 8 et 6 % alors que les paiements réalisés au profit du personnel se chiffrent à 23 % de la catégorie.

Le niveau de décaissement au profit par les MP de 6 322 millions de FCFA s'explique par le dépassement de l'objectif de départ en terme de nombre de MP à financer et la suppression du rapport 30 – 70 explicités dans la partie réallocation.

Composante	Montant Alloué FCFA (1)	Montant Decaisse FCFA (2)	Montant disponible au 30 juin 06 FCFA (3)	Montant Decaisse % (4) = (2) / (1)	Montants engagements fermes FCFA (5)	Montant Decaisse + Engagé FCFA (6) = (2) + (5)	% décaissé et engagés (7) = (6) / (1)	Solde prévisionnel fin d'exécution (8) = (1) - (6)
1AMEL ACCES INFRAST	7 560 355 543	8 581 346 189	-1 020 990 646	114%	156 598 812	8 737 945 001	116%	-1 177 589 458
2 ACCES MICRO FINANCE	2 707 484 029	2 286 279 590	421 204 439	84%	37 304 174	2 323 583 764	86%	383 900 265
RENF CAPACITE GV & OCB	2 216 984 139	808 960 296	1 408 023 843	36%		808 960 296	36%	1 408 023 843
4 SUIVI ANALYSE CONDITION VIE	5 697 586 433	6 499 379 849	-801 793 416	114%	41 280 200	6 540 660 049	115%	-843 073 616
5 PPF	659 442 874	430 703 909	228 738 965	65%		430 703 909	65%	228 738 965
TOTAL	18 841 853 019	18 606 669 833	235 183 186	98,75%	235 183 186	18 841 853 019	100%	0



L'histogramme présenté ci-dessus indique des décaissements importants au niveau de la 1^{ère} et de la 4^{ème} composante du projet avec respectivement 46 et 35 % des décaissements, soit un cumul de 81 %.

La 1^{ère} composante cumule des éléments importants des catégories présentées plus haut. Il s'agit des MP (6 322 millions de FCFA), des OADC et EPP qui représentent à eux deux, 26% de la catégorie « services consultants ».

Les conventions signées avec le DPS et la CSO/MEF ainsi que les rémunérations du personnel de l'Agence constituent l'essentiel de la 4^{ème} composante avec respectivement 22, 17 et 20 %.

La stratégie mise en place au niveau de la composante renforcement des capacités (consultants formateurs, ateliers FGB) a permis de minorer les coûts tout en restant efficace. En effet, seuls 36 % du budget a été absorbé avec un coût de formation par bénéficiaire de 13 674 FCFA.

La réallocation

L'Agence a sollicité et obtenu, à travers les autorités, une réallocation de fonds pour à ajuster le budget arrêté par catégorie, à la lumière de l'exécution du projet. Cette requête agréée par l'IDA est essentiellement marquée par les demandes de dotation supplémentaire des catégorie « consultants » et « accès aux infrastructures de base » pour respectivement 4,935 et 2,167 millions de DTS.

Catégorie	Montant budgétisé en DTS		Ecart
	1ère allocat°	Réallocation	
1 Génie civil	150 000	75 000	75 000
2 Biens	4 000 000	1 060 000	2 940 000
3 Sces Consultants	4 650 000	9 585 000	-4 935 000
4A Sces Micro Projets	2 000 000	55 000	1 945 000
4B Sces Micro Projets	4 100 000	8 212 000	-4 112 000
5 Appui SFD & AGR	2 400 000	2 402 000	-2 000
6 Fonctionnement	3 200 000	1 754 000	1 446 000
7 PPF	850 000	457 000	393 000
8 NON AFFECTE	2 250 000		2 250 000
TOTAL	23 600 000	23 600 000	0

La demande de dotation supplémentaire formulée pour la catégorie consultant s'explique par :

- Les salaires des agents de l'AFDS budgétisés à hauteur 1 492 KDTS en coût d'opération, dans la catégorie 6 (fonctionnement), ont été imputés en totalité dans la catégorie consultants, du fait de la nature des contrats et des indications de l'avis de non objection obtenu de la Banque. Les prestations des agents de l'AFDS s'élèvent à 1530 KDTS. Le dépassement constaté sur cette catégorie s'explique par l'ouverture d'une 6^{ème} agence, la prolongation des activités pendant 2 années supplémentaires, le recrutement d'un contrôleur interne, d'un responsable de la communication et d'un comptable non budgétisés initialement.
- A l'image des salaires, les coûts de l'enquête ESAM étaient prévus en coût d'opération pour un montant de 1 627 KCFA. Ils ont été imputés dans la rubrique consultant pour 1 265 DTS, conformément à l'avis de non objection obtenu de la Banque.
- Les opérations initiées par la cellule MEF ont entraîné un dépassement de son budget consultant de 593 KDTS dont 70 KDTS constituent des équipements achetés dans le cadre de la convention.
- La table des coûts ne prévoyait pas le financement de consultant pour la cellule de suivi du MFFDS. Il a été convenu par la suite, avec l'IDA, de financer des activités. Elles s'élèvent à hauteur de 153 KDTS.
- Les budgets des consultants des composantes 1 (accès aux services sociaux de base), 2 (micro finance) et 4 (unité de gestion du projet) ont connu des dépassements respectifs de 283, 304 et 176 KDTS. Ces dépassements sont liés essentiellement à l'augmentation du nombre de micro et de sous projets.
- L'évolution des cours de change a aussi entraîné une perte au niveau du budget global de la catégorie de 503 KDTS.

La demande supplémentaire de 2,167 millions de DTS s'inscrit dans la droite ligne de la modification de l'accord de crédit du 30 mars annulant le ratio 70-30 et fusionnant les 2 sous catégories d'accès aux services sociaux de base. En effet, eu égard au principe de réponse à la demande, les communautés ont plus demandé de nouvelles infrastructures que des projets de facilitation d'accès aux infrastructures existantes. Cette raison combinée au dépassement du nombre de micro projets justifie la demande de ressources supplémentaires.

b) Gestion de trésorerie

Les fonds ont été gérés au niveau d'un compte spécial ouvert dans une banque commerciale de la place, conformément aux dispositions de l'accord de crédit. Les dépenses s'exécutent selon les procédures arrêtées et transcrites dans le manuel.

Dépenses à régler durant la période grâce

Les activités du PFDS ont pris fin le 30 juin 2006. Comme l'indiquent les procédures de l'IDA en ce qui concerne la clôture, les factures et demandes de paiement antérieures à cette date sont recensées et envoyées à la Banque Mondiale pour paiement. Le règlement de ces dernières factures portera le taux de décaissement à 100%.

Mobilisation de la contrepartie de l'Etat

Les ressources octroyées à l'Agence au titre de la contrepartie de l'Etat au projet de Fonds de développement Social font l'objet d'une dotation globale annuelle versée dans un compte ouvert au nom de l'Agence dans une banque commerciale.

Le second bailleur du PFDS est l'Etat du Sénégal qui, dans le cadre des accords conclus avec l'IDA doit allouer des ressources au projet au titre de la contrepartie. Le tableau qui suit présente donc les montants alloués, par l'Etat.

Exercice	Montant (CFA)	Observations
2001	100.000.000	Versée à bonne date
2002	350.000.000	Versée en deux tranches, à bonne date
2003	348.000.000	Versée avec un léger retard
2004	300.000.000	Versée en une tranche, à bonne date
2005	300.000.000	Versée en une tranche, à bonne date
2006	93.000.000	Versée en une tranche, à bonne date
	1.491.000.000	Montant cumulé

D'une manière générale l'Etat tient ses engagements et verse les fonds avec régularité, même si l'on constate quelques légers retards. L'Agence entretient de bons rapports de collaboration avec les services du MEF en charge de la gestion du Budget Consolidé d'Investissement (la DCEF, la DDI, le trésor...) (BCI).

Suivi financier et Audit des comptes

Les Audits Techniques et Financiers

Comme le montrent les rapports d'audit déposés par les auteurs avant le 30 juin de chaque année :

L'Agence a toujours employé les ressources extérieures conformément aux dispositions des accords intervenus, en particulier à l'Accord de Crédit 34460 et les avances de préparation du projet (PPF Q2140 et Q2141) entre le Gouvernement du Sénégal et l'IDA et aux fins pour lesquelles le financement est accordé.

Elle a financé l'acquisition des fournitures et services conformément aux accords de financement (procédures de passation des marchés de travaux, d'acquisition de biens et services).

Les pièces justificatives et documents comptables pertinents se rapportant aux déboursements effectués, sont disponibles (système d'archivage des pièces justificatives et autres documents à produire pour les besoins de contrôle interne et externe).

Comptes spéciaux

A ce jour l'IDA a recouvré toute l'avance du Compte Spécial octroyée au démarrage du Projet. Il n'existe pas de dépense non justifiée qui flotte dans le compte, ni de dépense à rembourser par la contrepartie parce que non éligible au niveau de l'IDA.

Il faut aussi préciser que le champ de l'audit allait jusqu'aux subventions accordées aux Organisations Communautaires de Base et Institutions de Micro-Finance, à la Convention avec le

Ministère de l'Economie et des Finances, à la convention avec le Ministère de la Famille de la Femme et du Développement Social, de la DPS.

L'exécution des Conventions signées avec le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et le Ministère du développement Social (MDS).

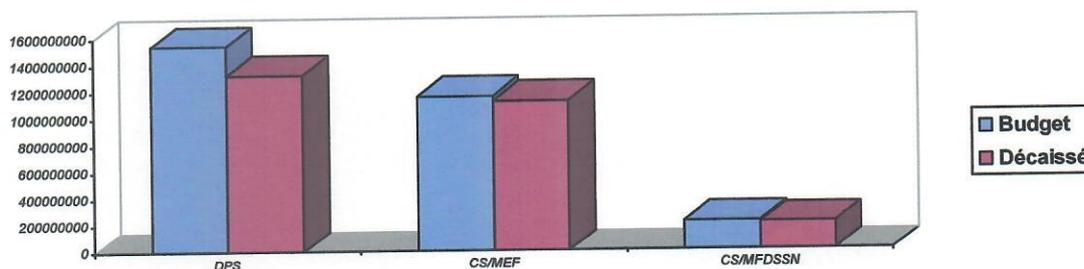
L'objectif d'amélioration de la capacité de gestion et de suivi de la pauvreté qui se réfère aussi bien au projet qu'aux efforts de réduction de la pauvreté au niveau national, présente quatre niveaux d'opérationnalisation : (i) l'AFDS; (ii) la Cellule de Suivi et de Coordination Opérationnelle des Projets et Programmes de lutte contre la Pauvreté du MFFDS ; (iii) la Cellule de Suivi stratégique du Programme de lutte contre la Pauvreté du MEF ; et (iv) la Direction de la Prévision et de la Statistique (DPS).

La mise en oeuvre de ces volets du projet se fait à travers des conventions signées entre l'AFDS et ces structures. Un rapport détaillé est disponible pour chaque structure.

**TABLEAU RECAPITILATIF DE L'EXECUTION DES CONVENTIONS
AU 30 JUIN 2006**

Convention	Montant Convention	Montant décaissé	%
DPS	1 546 103 580	1 326 863 179	86 %
CS/MEF	1 159 968 676	1 124 351 220	97 %
CS/MFDSSN	218 000 012	207 723 745	95 %

comparaison budget et décaissement des conventions



➤ **Convention AFDS/MEF (DPS) N° 01B/2001 pour la réalisation de l'ESAM II**

Cette deuxième convention signée en décembre 2001, pour un montant initial de 1 320 552 428 FCFA a fait l'objet d'un avenant pour être porté à 1 546 103 580. Sa durée initiale a aussi été prorogée au 30 juin 2006. Elle a été mise en place pour couvrir la réalisation de la deuxième Enquête Sénégalaise auprès des Ménages – ESAMII, l'équipement de l'Observatoire des conditions de vie des populations, la mise en place d'une base de données (milieu urbain/rural) et d'un tableau de bord des indicateurs sociaux, la réalisation d'enquêtes de suivi, et l'élaboration d'une Matrice Comptabilité Sociale (MCS) et d'un Modèle d'équilibre général calculable (MEGC). Elle est exécutée par la Direction de la Prévision et de la Statistique.

Depuis son entrée en vigueur un montant de 1 326 863 179 FCFA a été décaissé. Il concerne essentiellement les activités relatives à l'ESAM, et représente un taux de décaissement de 86%. Le bilan des réalisations est présenté dans le rapport de la DPS.

➤ **Convention AFDS /MEF N°O3B/2002 pour l'appui à la Cellule de Suivi de la Stratégie de réduction de la Pauvreté**

Dans le cadre de cette convention, la Cellule de suivi du DSRP devra mettre en place le sous-système informatisé de suivi évaluation de la stratégie de réduction de la pauvreté, des outils d'aide à la décision en matière d'analyse de la pauvreté, un portail sur le développement du Sénégal, ainsi que la production de divers documents qui rendent compte des performances de la politique de réduction de la pauvreté.

Signée le 18 mars 2003 pour un montant de **1 159 968 676 FCFA** pour la période 2003 - 2004, cette convention a été prorogée au 30 juin 2006. Elle a été exécutée à hauteur de **1 124 351 220 FCFA**, soit un taux de décaissement de 97%.

Ces dépenses sont réparties en services de consultants aménagement et installations, en équipements (véhicules, matériel et mobilier de bureau, matériels informatiques), et en formations/sensibilisations pour la vulgarisation du DRSP.

Le bilan technique des activités et réalisations figure dans le rapport joint en annexe.

➤ **Convention AFDS/MDS N° 04B/2002 pour l'appui à la Cellule de Suivi opérationnelle du MFFDN**

L'objet de cette convention est de permettre aux services de la Cellule de Suivi et de Coordination Opérationnels du MDSSN de procéder à, (i) la mise en place d'un système fonctionnel de coordination et de suivi des projets/programmes de lutte contre la pauvreté doté d'une base de données en milieu rural et urbain, (ii) l'harmonisation des stratégies d'intervention des projets/programmes à travers des rencontres de partage et cadres de partenariat, (iii) la supervision des activités des projets sur le terrain, (iv) la mise en œuvre d'une stratégie de communication entre les projets de lutte contre la pauvreté, (v) la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités des agents impliqués dans le suivi des expériences de lutte contre la pauvreté.

La convention (N° 04B/2002) a été signée le 12 mai 2003 pour un montant de **218 000 012 FCFA** couvrant initialement la période 2003-2004. Elle a été prorogée au 30 juin 2006. La convention a été exécutée à hauteur de 95 %, soit **207 723 745 FCFA**. Le bilan des réalisations est présenté dans le rapport de la CSO/MFFDS.

Situation des immobilisations

Libellés	AFDS	ESAM	CS/MEF	CS/MFFDS	PPF	Total
Logiciels	16 872 932		26 530 326			43 403 258
Aménagement agencement installations	82 556 536		25 986 557	19 547 182		128 090 275
Matériels informatiques	302 993 370	41 985 884	44 397 500	11 769 000	39 198 000	440 343 754
Matériels de froid	24 527 538		16 614 400	5 390 000		46 531 938
Mobiliers et matériel de bureau	219 598 985		17 987 500	4 344 550		241 931 035
Matériels de transport	233 198 455	41 000 000	9 525 958	15 950 000	189 742 796	489 417 209
Dépôts et cautionnements	9 820 238					9 820 238
	889 568 054	82 985 884	141 042 241	57 000 732	228 940 796	1 399 537 707

Les immobilisations acquises par le PFDS s'élèvent à 1 399 millions de FCFA (financement de la contrepartie compris). Le tableau ci-dessus récapitule leur situation en valeur brute ainsi que leur répartition entre les différentes entités ayant participées à l'exécution du projet. Le fichier des immobilisations donne le détail par compte, code financier, géographique, analytique et par date d'acquisition, pour les besoins de suivi, un numéro d'identification est attribué à chaque bien.

Analyse de quelques indicateurs financiers

Ratio Dépenses de la catégorie fonctionnement sur décaissement total

Subventions MP et SP sur décaissement total

Dépenses catégorie consultant sur décaissement total

(Dépenses de la catégorie fonctionnement + salaires experts) sur décaissement total

Total immobilisation rattachée à l'Agence

Total amortissement rattaché à l'Agence

(Dépenses catégorie fonctionnement + salaire experts + amortissement AFDS) sur décaissement total

Perte de change sur montant du crédit

Points forts et faiblesses (facteurs bloquants) notés dans la mise en œuvre des activités financières :

Les facteurs bloquants :

Perte de change

La perte de change globale de 2 150 millions de FCFA, soit une décote de 10% a contribué réduire considérablement la capacité du projet à pouvoir financer plus d'activités. Des micro-projets et sous projets ont ainsi, après évaluation, été mis en attente.

Changements au sein de l'Equipe de la Banque

Chaque fois qu'il y a eu un changement au sein de l'Equipe de la Banque chargée de traiter nos DRF, un problème de compréhension s'est instauré au début. Ceci a affecté souvent le traitement des dossiers retardant les décaissements ; durant ces phases les rejets de dépenses sont souvent fréquents.

Les points forts :

Communication directe avec l'Equipe chargée de traiter les DRF :

L'Equipe de la Banque a instauré une communication directe avec le Projet.

Le système d'information de la Banque (dans Internet) permet de suivre une DRF au moment où elle est traitée et aidant à apporter les informations complémentaires ou des explications qui peuvent limiter ou empêcher les rejets de dépenses. En plus le téléphone est utilisé par le service de décaissement de la Banque comme le service financier du Projet pour demander ou apporter des éléments de clarification dans le traitement des demandes de retrait de fonds.

Le traitement rapide des dossiers par la Direction de la Dette et de l'Investissement

Une DRF envoyée à la DDI pour vérification et envoi à la Banque ne reste pas plus d'une semaine sans acheminement.

La facilité notée dans la mobilisation de la contrepartie :

Le Projet a toujours reçu à temps sa contrepartie. Les dépenses à financer par la contrepartie Etat n'ont jamais été bloquées pour raison de mobilisation de ressources.



Account Manag

Home My Portfolio Country Analytics Knowledge Reference Logout

Home > My Portfolio > JPN 54216 > Loan Overview

Loan : JPN 54216 (TF) Status : Disbursing Country : Senegal

Project : P041566 -Social Development Fund Project



Loan Overview Disbursements

Financial Data as of 28-Sep-2006

Currency of Commitment : USD Show amounts in

Exchange Rate: 1 USD = 513.79102373 XOF as of 27-Sep-2006

Funds Available

Signed Amount	1,010,729,702
Cancelled	0
Disbursed	508,847,784
Undisbursed	501,881,918
Special Commitments	0
Contributions Due	0
Funds Available	501,881,918
Percent Disbursed	50.34%
In Process	
Withdrawal Applications	119,762,448
Special Commitment Issuance Applications	0
Estimated Funds Available	382,119,471

Reference Information

Recipient Ministere De L'economie Et Des Finances
Donor(s) JA PAN-MINISTRY OF FINANCE

Important Loan Dates

<input checked="" type="checkbox"/>	Signing	29-Mar-2005
<input checked="" type="checkbox"/>	Effective	29-Mar-2005
	Closing	09-Sep-2008
	Application Deadline	09-Jan-2009

Help on this

- About this F
- Glossary of
- Contact Us

Bookmark thi

Related Loan

Related L

Related Link

Disbursemen

- Applications
- Special Acco
- Category Sc
- Monthly Dis
- Forms
- Policies & Pr
- Project Over
- Procuremen

Repayments

- Policies & Pr

Reference

- Download A Acrobat Rea



Financial Pro

- IBRD



64,589 de décaissement

[Back To Top](#)

Data as of 28-Sep-2006 05:37 am EDT .
[Refresh Page with Current Data](#)

[Feedback](#) | [Web Access Agreement](#) | [Account Management](#)

03 MAR. 05-300837

Analyse : Arrêté portant création d'un comité interministériel de formulation et de préparation du programme national de développement local

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;
Vu le décret n° 2004 -561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2004 -1380 du 2 novembre 2004 portant nomination des Ministres, modifié
Vu le décret 2004 - 1406 du 04 novembre 2004 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est créé un comité interministériel de préparation et de formulation du programme national de développement local placé sous l'autorité du Premier Ministre.

Article 2 : Le comité interministériel est chargé de la coordination et du suivi des activités de formulation et de préparation du programme national de développement local.

Article 3 : Le comité interministériel est composé ainsi qu'il suit :

- un représentant du Premier Ministre, président
- un représentant du ministre chargé des Finances, rapporteur
- un représentant du ministre chargé de l'Agriculture, membre
- un représentant du ministre chargé de la Décentralisation, membre
- un représentant du ministre chargé de l'Elevage, membre
- un représentant du ministre chargé du Développement social, membre
- un représentant du ministre chargé de l'Environnement, membre
- un représentant de l'union des associations d'élus locaux, membre
- le Coordinateur du Programme National d'Infrastructures Rurales, membre
- le Directeur Général de l'Agence pour le Fonds de Développement Social, membre
- les représentants des partenaires au développement, membres,

Le comité peut s'adjoindre toute structure ou personne dont la participation aux travaux du comité est jugée utile au bon déroulement du processus de préparation.

Des sous comités seront, au besoin, mis en place en relation avec les départements ministériels concernés pour approfondir des questions sectorielles.

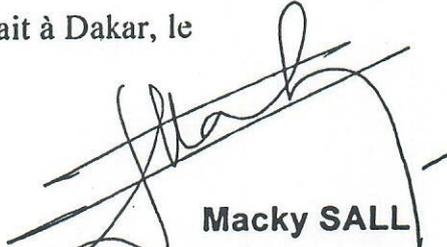
Les modalités de fonctionnement, ainsi que le calendrier des activités sont fixés par le comité interministériel en relation avec les partenaires au développement concernés et soumis à l'approbation du Premier Ministre.

Les travaux du comité interministériel font l'objet de rapports d'avancement périodiques adressés au Premier Ministre.

Article 5: Le président du comité interministériel est responsable de la bonne exécution des activités et travaux relatifs à l'élaboration du programme. Il est responsable de la gestion du fonds de préparation du programme.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le



Macky SALL